RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AUXERRE CORDONNERIE
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 14-16 Avenue Jean Jaurès
Galerie Marchande Centre E.Leclerc, 89000 AUXERRE
828 264 374 RCS AUXERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six,

Le 30 SEPTEMBRE,

A 18 Heures,

Monsieur Eric TANGHE,

Associé Unique de la société AUXERRE CORDONNERIE,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la dénomination sociale, à l'ajout de noms commerciaux et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- à la mise à jour générale des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Eric TANGHE, Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "3L", et d'ajouter les noms commerciaux "CORTENIA" et "ACCES 89 SERRURERIE", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est : **3L**.

Les noms commerciaux de la Société sont : "CORTENIA" et "ACCES 89 SERRURERIE".

Le reste de l'article demeure inchangé.



DEUXIÈME DÉCISION

Monsieur Eric TANGHE, Associé Unique, décide de modifier l'objet social qui devient :

- La réalisation de tous travaux de serrurerie générale, installation, entretien, réparation, ouverture de portes et dépannage d'urgence, ainsi que le conseil et l'expertise technique dans le domaine de la fermeture et de la sécurité des bâtiments ;

- La conception, la fabrication, le façonnage, l'assemblage, la commercialisation (en gros, demi-gros et détail, sur site ou à distance via internet) d'objets d'art, de luminaires, de supports lumineux d'exception et d'éléments de décoration intérieure et extérieure ;

- Toutes prestations de services, de conseil, de sous-traitance ou d'installation liées aux activités ci-dessus mentionnées.

et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet :

- La réalisation de tous travaux de serrurerie générale, installation, entretien, réparation, ouverture de portes et dépannage d'urgence, ainsi que le conseil et l'expertise technique dans le domaine de la fermeture et de la sécurité des bâtiments ;

- La conception, la fabrication, le façonnage, l'assemblage, la commercialisation (en gros, demi-gros et détail, sur site ou à distance via internet) d'objets d'art, de luminaires, de supports lumineux d'exception et d'éléments de décoration intérieure et extérieure ;

- Toutes prestations de services, de conseil, de sous-traitance ou d'installation liées aux activités ci-dessus mentionnées.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.



TROISIÈME DÉCISION

Monsieur Eric TANGHE, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 14-16 Avenue Jean Jaurès Galerie Marchande Centre E.Leclerc, 89000 AUXERRE au 29 Route de la Teillère 89290 QUENNE à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé : **29 Route de la Teillère 89290 QUENNE**.

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de procéder ainsi qu'il suit à une mise à jour générale des statuts :

1) L'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - Constitution - forme

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à AUXERRE (Yonne) du 3 mars 2017, il a été constitué par le propriétaire des actions alors créées et de toutes celles qui pourraient l'être ultérieurement, la présente société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

2) Le deuxième paragraphe de l'article 6, relatif à la durée du premier exercice social, est supprimé.

3) Le titre X des statuts est supprimé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et sign

L'A
Eri

